http://www.cre.fr/reseaux/reseaux-publics-d-electricite/tarifs-d-acces-et-prestations-annexes

Site consulté le 15 février 2017

La composante de comptage

La composante de comptage couvre les coûts :

- de vérification du bon fonctionnement des matériels de comptage réalisée à l'initiative du gestionnaire de réseau :
- · de relève ou de télérelève (dont les coûts d'abonnement et de communication) ;
- · de mesure, de calcul et d'enregistrement des données de comptage ;
- · de validation, de correction et de mise à disposition des données de comptage validées

Pour les utilisateurs dont le dispositif de comptage est la propriété du gestionnaire de réseau ou des autorités concédantes, la composante de comptage couvre, également, les coûts :

- des charges de capital des dispositifs de comptage, déduction faite de la part des contributions de raccordement relative aux dispositifs de comptage;
- d'entretien des matériels de comptage ;
- de renouvellement des matériels de comptage ;
- · le cas échéant, de synchronisation des matériels de comptage.

La composante de comptage ne dépend ni du modèle de compteur installé, ni du mode de relève (relève à pied, télérelève par le réseau téléphonique commuté, par courants porteurs en ligne ou par GSM, etc.), dans la mesure où ces caractéristiques relèvent de choix techniques et managériaux des gestionnaires de réseaux publics et sont sans impact sur la précision des données de comptage.

Les données de comptage sont transmises à l'utilisateur, ou à un tiers autorisé par l'utilisateur, à une fréquence minimale définie en fonction du domaine de tension et de la puissance de soutirage qu'il a souscrite et/ou de la puissance maximale d'injection du point de connexion.